

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 28 mai 2014

Présents : DOZ Gilles, AYMARD Michel, DUPLAN Raymonde, AYMARD Gabin, COLONEL Emmanuelle, BARATIER Brigitte, BARATIER Joël, DURSENT Rémy, DUMAS Daniel, NOUGIER Luc, BERNARD Solange, RAYMOND Michèle, TOMADA Gilbert, MAZADE Christian, CHIRAUSSSEL Jérôme.

Monsieur NOUGIER Luc a été nommé secrétaire de la séance

1° Diagnostic et schéma d'alimentation en eau

Suite à divers incidents dus à la vétusté du réseau depuis de nombreuses années (fuite, manque d'eau, difficultés de sectoriser le réseau dans divers quartiers), nous souhaitons réaliser un diagnostic sur l'ensemble du réseau d'eau (le Bouchet / le Régal / le Village)

Ce diagnostic va se dérouler de la manière suivante :

Etat des lieux par l'analyse des installations (captages, réservoirs, compteurs, vannes,) sur deux périodes (saison haute et basse)

Relevés des débits en amont et aval des circuits sur deux périodes (saison haute et basse)

Mise sous plan de l'ensemble des installations

Rapport sur ces travaux

Détermination de travaux à réaliser (première option) en vue de validation de ce diagnostic qui peuvent être : la pose de compteurs supplémentaire, la pose de vannes supplémentaires, le changement de certaines conduites par une augmentation du diamètre de celles-ci.

La conclusion de ce rapport permettra de connaître la production d'eau, la consommation réelle des réseaux, la faisabilité d'éventuelles jonctions inter réseau ou le besoin éventuel de recherches de ressources d'eau.

Ce diagnostic est nécessaire en vue d'obtenir des financements pour d'éventuels travaux sur les réseaux, sans celui-ci aucune aide ne sera possible.

Les financements possibles sont : Le conseil général, l'agence de l'eau, l'ARS, la mairie

Les taux des subventions actuelles avoisinent les 80%

Coût de l'opération

Montant de l'étude HT :	21 820€
Montant des travaux en première option HT :	10 050€
Travaux de finalisation HT :	39 000€

Total :	70 870€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ce projet ainsi que son financement et charge monsieur le Maire de toutes les démarches administratives.

2° Curage du plan d'eau- Elaboration du profil de baignade

Monsieur CHIRAUSSEL Jérôme rappelle les modalités de la convention soumise lors de la délibération du 03 juillet 2013 autorisant la signature d'une convention pour l'élaboration des profils de baignade entre le Syndicat Mixte Ardèche Claire et la Commune d'Antraigues sur Volane.

Monsieur CHIRAUSSEL Jérôme précise tout d'abord que pour les baignades déclarées relevant de la directive 2006/7/CE dite « baignade » et du code de la santé publique, la réglementation prévoit que la personne responsable de la baignade dresse un Profil de Baignade.

Le Profil de baignade consiste en un rapport de présentation de la baignade avec état des lieux, diagnostic des sources potentielles ou avérées de pollution et éventuelles mesures de gestion. L'enjeu principal d'un profil de baignade est sanitaire. Il permet de déterminer les risques de pollution d'une eau de baignade et ainsi préserver la santé des baigneurs. Il est une sorte de boîte à outils pour le responsable de la baignade pour gérer la zone de baignade au quotidien comme lors d'une pollution.

La commune d'Antraigues sur Volane est concernée. Afin de mutualiser et d'optimiser leurs ressources, le Syndicat Mixte Ardèche Claire et les communes proposent de s'associer au travers d'une convention pour l'élaboration des profils de baignade. Le Syndicat Mixte Ardèche Claire pourrait assurer les missions administratives et techniques nécessaires à leur élaboration.

Le coût de revient pour la réalisation du profil est fonction de la complexité déterminée par le classement de la zone de baignade (type 1, 2 ou 3). Le profil de baignade à établir pour la commune d'Antraigues est de type 1 (profil simple). Une participation forfaitaire de 340 € serait demandée en contrepartie de l'intervention du Syndicat Mixte Ardèche Claire.

Monsieur CHIRAUSSEL propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer et le cas échéant de l'autoriser à signer la convention nécessaire pour la mise en œuvre de cette mutualisation. Le projet de convention est présenté en séance.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le projet présenté par Monsieur CHIRAUSSEL Jérôme
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Syndicat Mixte Ardèche Claire, ainsi que tout document nécessaire à l'élaboration du profil de baignade de la plage du Pal.

Le coût de la réalisation du profil de baignade de la plage du Pal à Antraigues par le Syndicat Ardèche Claire est estimé à **673.82 €**. La participation prévisionnelle de la commune est de **340 €**. Un **acompte de 50%** est à verser à la signature de la convention. Le solde sera versé après réalisation complète de la mission.

En contre partie, la commune s'est engagée à faire aboutir le dossier d'aménagement du plan d'eau (passe à poisson,...) en coordination avec Ardèche Claire et la Fédération de pêche 07.

A ce jour, une ultime demande d'autorisation du curage du plan d'eau pour la saison estivale 2014 a été faite auprès de la DDT de Privas et resterait encore possible.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal le devis proposé par l'entreprise LACROTTE d'un montant de 4 620 € HT donc de 5 544 € TTC et charge le Maire de toutes les démarches administratives.

3° Modification simplifiée du P.L.U

Monsieur Michel AYMARD rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 09/04/2004. Il explique qu'il est nécessaire de le modifier afin de valider une....

« *Modification simplifiée du PLU en vue d'un retrait du droit de réserve sur la parcelle N° UA 218 située au lieu dit Dupont afin de permettre la validation d'un permis de construire* »

Monsieur Michel AYMARD rappelle que le projet de modification simplifiée doit être notifié aux personnes publiques associées et qu'il doit faire l'objet d'une mise à disposition au public.

Les modalités de cette mise à disposition sont les suivantes :

- Un dossier de modification simplifiée, comprenant l'exposé des motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées sera mis à disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie pendant 1 mois.
- Un avis sera affiché en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du dossier.
- Un avis sera publié dans un journal du Département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du dossier.
- Un registre sera mis à disposition du public lui permettant de formuler ses observations.

Après avoir entendu l'exposé ci dessus et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L123-13 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- 2) de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU.
- 3) de mettre en place la mise à disposition du dossier selon les modalités définies ci-avant.

4° Mise en place d'un bail pour le local de l'association chasse – ACCA

L'Association Communale de Chasse d'Antraigues existe officiellement depuis le 06/01/1968 date de son enregistrement en Préfecture.

C'est Michel SAUSSAC président d'alors qui avait effectué cette démarche.

A cette époque la vingtaine de chasseurs de l'équipe se réunissait en plein air dans le grand virage de la Bareyre (embranchement du Bouchet) et quand il y avait un ou plusieurs sanglier au tableau ce qui était rare les chasseurs se dirigeaient chez M. Jean SAUSSAC, dans son garage pour gérer la venaison.

Cette époque a duré longtemps, jusqu'à ce que M RANCHON, Maire propose d'installer l'association dans le local communal (garage, entrepôt..) après l'avoir aménagé.

Ce qui fut fait il y a presque une quinzaine d'années, après des travaux exécutés par les chasseurs

Suite à l'élection de M PESENTI quelques modifications ont été imposées :

- modification de l'accès au local
- changement du compteur électrique
- mise aux normes

Ce qui a nécessité d'aménager l'extérieur (côté rivière) grâce à une terrasse carrelée et couverte, travaux pris en charge par l'ACCA.

A ce moment là un bail a été demandé à la mairie pour reconnaître les travaux exécutés par l'ACCA, bail toujours pas contracté à ce jour.

Il faut donc régulariser cette situation. Un bail dont les caractéristiques sont les suivantes est présenté au Conseil Municipal :

- Mise à disposition pour une durée de 30 ans
- Entretien des abords et du local à la charge de l'ACCA
- Redevance annuelle de 1€ ainsi que les frais de rédaction et d'enregistrement
- Abandon de la subvention allouée par la Municipalité à l'ACCA

Après avoir délibéré les membres du Conseil Municipal accepte à l'unanimité le projet de bail et charge monsieur le Maire de toutes les démarches administratives.

5° Indemnités des élus

Vu la loi n° 2002 – 276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie locale

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités locales

Vu l'article L2123-20 du Code général des collectivités locales

Vu l'article L2123-23 du Code général des collectivités locales

Vu l'article L2123-24 du Code général des collectivités locales

Vu l'article L2123-24-1 du Code général des collectivités locales

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux auxquels il a délégué une partie de ses attributions.

Indemnité du Maire :

L'indemnité pourrait-être fixée en référence à l'article L 2123-3 du CGCT au taux maximum de 31% de l'indice 1015 ce qui correspond à une rémunération mensuelle brute de 1178,46€. Elle est fixée en vertu de l'article L2123-20-1 qui stipule dans son (I) que le conseil municipal peut en décider autrement. Donc il est demandé au conseil municipal de voter au Maire une indemnité portée au taux de 17% de l'indice 1015 soit une indemnité brute de 646,25 € mensuelle.

Indemnité des Adjoints :

L'indemnité correspond au taux de 8,25% de l'indice 1015 soit une indemnité brute de 313,62 € mensuelle.

Indemnité des Conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions:

L'indemnité correspond au taux de 6% de l'indice 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 228,06 €

Après avoir entendu l'exposé ci dessus et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

6° Demandes de subventions par des organismes extérieurs à la commune

Deux organismes nous ont sollicités pour une subvention au titre de l'année 2014, ce sont :

- l'Unité Locale Vals-Aubenas de la Croix Rouge Française
- l'ADAPEI

Nous savons ce que ces deux associations apportent aux populations socialement défavorisées, l'aide et le réconfort qu'elles développent en direction des personnes frappées par le handicap et la maladie.

Malgré notre situation budgétaire difficile, et à titre symbolique d'encouragement, le Maire propose de verser à chacun de ces organismes une subvention de 100 € pour l'année en cours.

Après avoir entendu l'exposé ci dessus et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder ces subventions.

7° Gratuités pour la cantine et la garderie scolaires

Des engagements ont été pris, précédemment, sans délibération, quant à la gratuité, jusqu'à la fin de l'année scolaire, de la cantine/garderie pour 2 familles nouvellement arrivées.

Afin de respecter ces engagements, la municipalité actuelle propose de délibérer sur ce sujet.

Pour la rentrée 2014/2015, le CAS étudiera un barème qui fixera la participation des familles en fonction de leurs revenus et de leur situation sociale.

Ce barème s'appliquera à toutes les familles qui utiliseront la cantine et la garderie scolaires.

Le conseil municipal délibérera sur ces nouvelles conditions avant la fin de l'année scolaire.

Après avoir entendu l'exposé ci dessus et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte ces propositions et charge monsieur le Maire de toutes les démarches administratives et financières.

8° Réclamation pour les redevances eau

Des abonnés à la distribution d'eau potable nous ont fait part de dysfonctionnements concernant la facturation de leurs consommations d'eau.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHIRAUSSSEL Jérôme et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ces réclamations et charge le Maire de toutes les démarches administratives et financières.

9° Recours au service de remplacement des personnels administratifs mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

Les personnels administratifs de la collectivité peuvent pour des raisons de santé, de maternité ou d'événements particuliers être absents et cela pour des durées plus ou moins longues.

Notre souci étant d'assurer une continuité du service public il peut nous être parfois difficile de faire face aux demandes des usagers

Il existe un service de remplacement des personnels administratifs auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche et ce conformément à l'article 25 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée ; le but étant de permettre aux collectivités de pallier aux absences momentanées des agents ou de faire face à un surcroît de travail.

Ce service composé d'une équipe d'agents non titulaires de droit public, peut intervenir dans la limite de l'article 3 – 1° et 2° alinéas de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 :

Au titre de l'article 3 – 1er alinéa :

- congé de maladie
- congé de maternité, parental, de présence parentale
- autorisation de travail à temps partiel
- pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi

Au titre de l'article 3 – 2ème alinéa :

- pour un besoin occasionnel ou saisonnier (ex. remplacement de congés annuels, surcroît de travail...)

Pour ce faire, tout recrutement doit transiter par le Centre de Gestion qui effectuera l'ensemble des tâches administratives (établissement convention, contrat de travail, rémunérations, déclarations de charges administratives...)

Le coût de ce service qui sera facturé à la commune par le Centre de Gestion comprendra :

- * Le traitement brut indiciaire de l'agent non titulaire (qui ne pourra pas être supérieur au traitement de l'agent remplacé) ainsi que les charges sociales y afférent
- * Le supplément familial si l'agent peut y prétendre
- * L'assurance « risques statutaires » des agents non titulaires souscrite par le CDG 07
- * L'indemnité compensatrice de congés annuels non pris du fait de l'Administration

* Le régime indemnitaire, ainsi que les charges sociales qui en découlent, si la collectivité a demandé par écrit au Centre de Gestion que l'agent en bénéficie
* Le paiement d'heures supplémentaires ou complémentaires effectuées par l'agent à la demande de l'autorité territoriale avec information préalable du Centre de Gestion
Les frais de gestion s'établissant à 10 % des sommes totales ci-dessus détaillées.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin notre collectivité doit signer une convention d'affectation d'un personnel non titulaire avec le centre de gestion.

Donc le Maire demande de bien vouloir donner un avis favorable à ce rapport et l'autoriser :

- * à signer cette convention avec Centre de gestion
- * à faire appel en cas de besoin au service de remplacement des personnes administratives du centre de gestion

Après avoir entendu l'exposé ci dessus et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ces propositions et charge monsieur le Maire de toutes les démarches administratives et financières

10° Subvention pour l'animation lors de l'Ardéchoise

La course de l'ardéchoise passe dans notre village. Le conseil général de l'Ardèche accorde une subvention afin de participer à l'animation de la course.

Sur Antraigues un groupe de personnes se mobilise afin de donner un caractère festif au passage de cette course.

Cette demande de subvention auprès du conseil général permettra l'achat de matériel de décoration et la mise en place de barrières et de signalisations

Un budget est à établir

Budget prévisionnel	275€
Subvention forfaitaire	160€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur AYMARD Michel et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition et charge le Maire de toutes les démarches administratives et financières

11°Projet de facturation d'électricité Bernard Champey

Afin de réaliser des travaux d'aménagements dans le sous-sol de la perception par l'entreprise Picollet, Bernard Champey a négocié avec l'ancienne municipalité un branchement « volant » à l'ancienne mairie, sans que celle-ci ne régularise la situation.

Le calcul de la consommation a été estimé de la façon suivante :

4 mois de chantier	
20 jours par mois	80 jours
7 heures par jour	560 heures
200 watt/heure	11 200 watts

$$11\ 200\ \text{watts} = 11.2\text{kWh} \times 11.82\text{€} = 132.40\ \text{€}$$

Participation à l'abonnement 47 €

Total à facturer 179.40€

Le prix est basé suivant une facture EDF comprenant une participation à l'abonnement.

NB : Le paiement de cette facture sera versé par M Champey au CCAS d'Antraigues.

Après avoir entendu l'exposé ci dessus et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ces propositions et charge monsieur le Maire de toutes les démarches administratives et financières.

12° Projet de convention pour la projection de séances de cinéma dans le cadre du dispositif « Cinéma au village »

Le maire présente à l'assemblée la proposition de convention pour la projection de séances de cinéma à Antraigues dans le cadre du dispositif cinéma au village entre l'association Grand écran, l'association Maison Jean FERRAT et la commune

L'association Grand écran propose d'effectuer 3 projections de films dans la salle des fêtes, hors période touristique estivale, soit les :

- * 12 juin 2014 « Au fil d'Ariane » en présence du réalisateur Robert Guédiguian
- * 12 septembre 2014 « La vieille dame indigne » de René Allio
- * 7 novembre 2014 « Vivre sa vie » de Jean Luc Godard

Dans le cadre de ce partenariat :

1) L'Association Grand écran fournira :

- le matériel de projection et de sonorisation, l'écran, l'opérateur projectionniste et un assistant, le matériel de communication
- Encaissera les recettes de chaque séance : 6€ plein tarif, 5€ tarif réduit, 4€ (- de 14 ans), 48€ carte d'abonnement de 10 places

2) La Maison Jean FERRAT

- Pour toute place vendue sur accord des deux parties à un tarif inférieur, la maison Jean Ferrat s'engage à payer la différence à l'association Grand écran.
- Se chargera de la communication en amont de chaque séance (affichage, internet, presse, radio locale...)

3) La Commune d'Antraigues sur Volane

- Prêt de la salle polyvalente à titre gracieux
- Mise à disposition de l'association Grand écran d'une salle sécurisée et équipée de sièges, d'une prise électrique avec terre d'au moins 16A et permettant de faire l'obscurité pour la projection
- Assurer le contrôle des entrées (à voir...)

Après avoir entendu l'exposé ci dessus et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ces propositions et charge monsieur le Maire de toutes les démarches administratives et financières.

13° Réhabilitation du réseau d'assainissement au Pont de l'Huile.

Un schéma d'assainissement ainsi qu'un diagnostic du réseau a été réalisé en 2001 par des tests de fumée et le passage d'une caméra.

Cette étude a mis en évidence des problèmes de casse et donc de perte d'effluents sur certains tronçons de collecteur, ces fuites actuellement, se déversent dans la béalière créant un fort désagrément au niveau du restaurant La Béalière.

Tous ces problèmes se trouvent sur tout le réseau depuis le parking AL355 jusqu'à l'équipement appelé « la chasse d'eau » située entre les parcelles AM 432 et AM 420, celle-ci a pour fonction de nettoyer le réseau d'égout et est actuellement inopérante.

Il est nécessaire de procéder à la réhabilitation d'une partie du réseau en urgence au Pont de l'Huile afin d'éliminer les infiltrations parasites.

Les financements possibles sont : Le conseil général, L'agence de l'Eau Corse Rhône Méditerranée Région Rhône Alpe, La DGE et la mairie. Le taux des subventions actuelles avoisine les 70 à 80%

Coût de l'opération

Installation et piquetage	2 300€
Terrassement	27 186.20€
Collecteurs regard et maintien du service	17 960€
Voirie	18 832€
Branchement particuliers (14)	10 547.80€
Recollements	836€
Essais avant réceptions	1 202€

Total de l'opération HT	78 864€
Imprévus et divers environ 15%	12 136€

Montant total de la dépense	91 000€

Après avoir entendu l'exposé ci dessus et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ces propositions et charge monsieur le Maire de toutes les démarches administratives et financières pour mettre en œuvre cette réhabilitation

Questions diverses :

a) Réunions prévues:

- * 10/06/14 Point entre le Maire et la sous préfet sur la situation financière de la commune
- * 11/06/14 Commission communale des impôts directs
- * 12/06/14 réunion du CCAS
- * 13/06/14 Réunion entre le Maire et la Directrice des finances publiques pour l'avenir de la perception

b) Compte rendu de réunions

Agriculteurs du canton :

- Une structure pour l'achat de matériel en commun (CUMA) est en projet
- Localisation et reconquête de la châtaigneraie
- Action pédagogique auprès des propriétaires pour location de leurs biens par les agriculteurs

Les Hameaux :

- Travaux d'aménagement. La discussion est restée libre

Béarlière du Pont de l'huile :

Le but est de remettre en eau la Béarlière du Pont de l'huile. La mairie n'a plus de droit d'eau et un accord de principe de la DDT a été donné pour ces travaux

- Remettre en état la mise en eau
- Création d'un collectif par l'association de riverains

- Journée des 14 et 16 juin 2014 pour tous les bénévoles

Culture et associations :

- échanges entre la commune et les associations et constitution d'un listing des manifestations prévues
- dossier de subventions
- Organisation d'un forum des associations le 28/09/14. Préparation prévue le 08/07/2014 à 18h30

Commissions extra municipales :

* 30/05/2014 à 19h environnement et cadre de vie

c) Comité de défense de la vallée du Mas :

Une demande de mise à l'ordre du jour du jugement entre la commune et le Comité de défense de la vallée du Mas. Le Maire informe l'assemblée que la prochaine date de conseil municipal sera arrêtée.

Fait le 04/06/2014